



## **CENTRE CANADIEN DES ARMES À FEU**

# **RAPPORT DES CONSTATATIONS À LA SUITE DE L'APPLICATION DES PROCÉDÉS SPÉCIFIÉS**

**Exercices 2000-2001 et 2001-2002**

**Préparé pour :**

M. Wayne Ganim  
*Directeur général*  
*Ministère de la Justice*

**Présenté par :**

Barry J. Lalonde, *Associé*  
Andrew C. Newman, *Directeur principal*

Le 31 janvier 2003

---

## ***Table des matières***

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
APERÇU .....	1
DÉLIMITATION DES TRAVAUX.....	2
SOMMAIRE DES CONSTATATIONS.....	3
<b>SALAIRES .....</b>	<b>7</b>
PROCÉDÉS SPÉCIFIÉS ET RÉSULTATS .....	7
<b>EXPLOITATION ET ENTRETIEN .....</b>	<b>11</b>
PROCÉDÉS SPÉCIFIÉS ET RÉSULTATS .....	11
<b>CONTRATS PORTANT SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION.....</b>	<b>16</b>
PROCÉDÉS SPÉCIFIÉS ET RÉSULTATS .....	16
<b>OPÉRATIONS LIÉES AUX AUTRES MINISTÈRES.....</b>	<b>21</b>
PROCÉDÉS SPÉCIFIÉS ET RÉSULTATS .....	21
<b>CONTRIBUTIONS .....</b>	<b>26</b>
PROCÉDÉS SPÉCIFIÉS ET RÉSULTATS .....	26
<b>ANNEXE A: ÉTAT FINANCIER ABRÉGÉ .....</b>	<b>31</b>

---

## Introduction

---

Le présent rapport expose nos constatations à la suite de l'application des procédés spécifiés en ce qui a trait aux dépenses du Centre canadien des armes à feu pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002, tel qu'il est mentionné dans notre lettre du 8 janvier 2003 au sous-ministre adjoint du ministère de la Justice et dans la modification n° 1 au contrat n° 4500036336 conclu entre KPMG s.r.l. et le ministère de la Justice.

## Aperçu

---

En vertu de la *Loi sur les armes à feu* de 1995, le ministère de la Justice (le « Ministère ») est responsable du Programme canadien des armes à feu, y compris du système canadien d'enregistrement des armes à feu (« SCEAF »). En 1996, le Ministère a mis sur pied le Centre canadien des armes à feu (le « CCAF »), à titre de division du Ministère et relevant du sous-ministre. Le CCAF devait constituer le point unique de responsabilité et de reddition de compte pour la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu.

En décembre 2002, le Bureau du vérificateur général du Canada (le « BVG ») a déposé son rapport sur les coûts liés à la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu. Ce rapport comportait quatre recommandations, qui ont été acceptées par le ministère de la Justice. Ces recommandations figurent ci-dessous :

*« Le ministère de la Justice, suivant un cadre pertinent de présentation de l'information axé sur les activités, devrait remettre au Parlement chaque année, dans son rapport sur le rendement, de l'information financière et de l'information de gestion complètes, exactes et à jour à l'égard des éléments suivants :*

- *coût total d'élaboration, de mise en œuvre et d'exécution du Programme canadien des armes à feu;*
- *totalité des recettes obtenues et des remboursements effectués;*
- *énoncé des coûts et des recettes à prévoir d'ici à ce que le Programme deviennent entièrement opérationnel, y compris des détails sur l'impartition de volets importants du Système canadien d'enregistrement des armes à feu et sur le déménagement à Edmonton de certaines fonctions centrales;*
- *explication complète des changements constatés dans les coûts et les recettes ainsi que des changements touchant l'ensemble du Programme.*

Dans le cadre de son plan d'action pour répondre aux recommandations du BVG, le Ministère a entrepris un examen du Programme canadien des armes à feu afin d'en améliorer l'efficacité. De plus, dans son communiqué de presse du 8 janvier 2003, le

Ministre a accepté « *sans réserve, la recommandation de la Vérificatrice générale visant le dépôt annuel au Parlement de renseignements financiers et administratifs complets, exacts et à jour concernant le Programme.* »

Le présent projet fait partie de l'examen global du Programme canadien des armes à feu par le Ministère. Le but de l'application des procédés spécifiés consiste à fournir au Ministère et au CCAF des renseignements sur la pertinence des dépenses engagées par le CCAF durant les exercices 2000-2001 et 2001-2002. Ces deux exercices devraient être utilisés comme une des bases pour la prévision des coûts futurs dans les autres parties de l'examen du Ministère portant sur le CCAF et le Programme canadien des armes à feu.

## **Délimitation des travaux**

---

Les procédés spécifiés ont été appliqués sur un ensemble d'opérations sélectionnées parmi les comptes de dépenses du Centre canadien des armes à feu durant les exercices 2000-2001 et 2001-2002. Ces dépenses sont présentées par poste dans l'état financier abrégé figurant dans l'Annexe A.

L'état financier abrégé présente les dépenses imputées à titre d'utilisation des crédits parlementaires par le Centre canadien des armes à feu par l'entremise du ministère de la Justice. L'état a été dressé par la direction du CCAF afin de se conformer aux normes et aux exigences en matière de présentation de l'information qui ont été établis pour les ministères du gouvernement par le Receveur général du Canada, tels qu'ils sont présentés dans le Manuel de procédures des comptes publics.

Ainsi, les services qui ont été fournis sans frais par les autres ministères du gouvernement au Centre canadien des armes à feu ne sont pas inclus dans l'état financier abrégé. À titre d'exemple de ces services fournis sans frais, il convient de mentionner certains services bancaires et d'accommodement fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC »), la part des employeurs applicable aux primes d'assurance des employés qui est fournie par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, les primes d'indemnisation des accidents du travail fournie par Développement des ressources humaines Canada (« DRHC ») et les services juridiques fournis par les autres services du ministère de la Justice.

En outre, d'autres dépenses relatives au Programme canadien des armes à feu imputées aux crédits parlementaires des autres ministères du gouvernement fédéral ne figurent pas dans l'état financier abrégé du Centre canadien des armes à feu. Selon les normes du Manuel de procédures des comptes publics, ces dépenses sont comptabilisées dans l'utilisation des crédits parlementaires des autres ministères du gouvernement fédéral.

Étant donné que les procédés spécifiés qui ont été appliqués aux dépenses sont limités, ils ne constituent pas une vérification d'attestation des dépenses du Centre canadien des armes à feu ou du Programme canadien des armes à feu. Par conséquent, nous ne pouvons émettre une opinion sur ces dépenses.

Le présent rapport doit servir exclusivement à l'examen, par le ministre de la Justice, des principales opérations financières, afin de vérifier le caractère pertinent et la mise en œuvre appropriée des contrôles et systèmes financiers du Centre canadien des armes à feu.

## Sommaire des constatations

Les procédés spécifiés qui ont été appliqués, et les résultats de ces procédés, sont décrits dans la section principale du rapport. Ce qui suit est un sommaire de nos constatations par principale catégorie de dépenses :

<u>Catégorie de dépenses</u>	<u>Sommaire des constatations</u>
<b>Salaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les 30 employés sélectionnés, la charge salariale inscrite dans le système comptable SAP correspondait aux salaires indiqués dans les dossiers de ces employés et se situait dans la fourchette salariale applicable aux postes et aux niveaux des employés conformément aux conventions collectives respectives. Aucune erreur n'a été relevée.</li> <li>• En ce qui concerne six de ces 30 employés, les dates d'entrée en fonction ou de cessation d'emploi inscrites dans leurs dossiers ne correspondaient pas aux dates d'entrée en fonction ou de cessation d'emploi du système comptable SAP. Dans ces six cas, les employés ont été mutés entre le CCAF et une autre division du ministère de la Justice ou à un autre ministère. Nous avons demandé des pièces justificatives du journal des écritures comptables qui prouvaient que le transfert des salaires des employés du CCAF vers l'autre division ou ministère. La direction a été incapable de trouver des pièces justificatives précises qui s'appliquaient directement aux montants des salaires de quatre de ces six employés. La direction du CCAF a pu présenter des pièces justificatives pour le transfert d'une partie des charges salariales dans le cas de deux employés. Le montant total des dépenses pour lesquelles une pièce justificative prouvant le transfert du salaire n'a pas été fournie s'élève à 47 107 \$.</li> </ul>
<b>Exploitation et entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• KPMG a sélectionné 355 opérations pour des procédés spécifiés, totalisant 29 976 497 \$ et représentant 34 % du total des dépenses d'exploitation et d'entretien pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002.</li> <li>• Des 355 opérations sélectionnées, 349 avaient été approuvées par un responsable autorisé du CCAF, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34, <i>Marchés de fournitures, de services ou de travaux</i> de la Loi</li> </ul>

## Catégorie de dépenses

sur la gestion des finances publiques. En ce qui a trait aux six opérations restantes :

- Deux factures ont été approuvées par des personnes pour lesquelles le CCAF a été incapable de fournir un formulaire de délégation de pouvoir prévu selon l'article 34.
- Trois factures portaient le timbre d'approbation prévu par l'article 34 mais aucune signature ne figurait sur les documents fournis par le CCAF.
- Une écriture du journal ne portait pas le timbre d'approbation prévu par l'article 34.
- Pour 355 opérations, la pertinence des dépenses a été justifiée par des documents fournis par le CCAF. Aucune erreur n'a été relevée.
- 352 opérations ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP. Pour trois opérations, le montant de la dépense inscrite différait du montant de la facture. Le total des trois écarts s'élève à 14 882 \$, dont une tranche de 14 000 \$ pour l'inscription inexacte de la TPS sur une facture.

### **Contrats pour la technologie de l'information**

- KPMG a sélectionné 151 opérations pour des procédés spécifiés, totalisant 57 480 985 \$ et représentant 90 % des dépenses liées aux contrats de services importants des exercices 2000-2001 et 2001-2002.
- Des 151 opérations sélectionnées, 145 avaient été approuvées par un responsable autorisé du CCAF, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34, *Marchés de fournitures, de services ou de travaux* de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En ce qui a trait aux six opérations restantes, les pièces justificatives ne portaient pas le timbre d'approbation prévu par l'article 34.
- Pour 135 opérations, la pertinence des dépenses a été justifiée par des documents fournis par le CCAF. Pour les 16 opérations restantes, aucune pièce justificative n'a été présentée relativement aux taux des salaires dans le cas de 12 opérations, et pour quatre opérations, il existait un écart entre le taux des salaires paraissant au contrat et celui de la

<u>Catégorie de dépenses</u>	
	<p>facture. Les écarts entre les taux contractuels des salaires et ceux des factures variaient de 5 % à 20 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 151 opérations ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP.</li> </ul>
<b>Opérations avec d'autres ministères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• KPMG a sélectionné 82 opérations pour des procédés spécifiés, totalisant 53 726 036 \$ et représentant 92 % des dépenses liées aux opérations avec d'autres ministères pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002.</li> <li>• En ce qui a trait aux 82 opérations sélectionnées, elles avaient été approuvées par un responsable autorisé du CCAF, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34, <i>Marchés de fournitures, de services ou de travaux</i> de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>. Aucune erreur n'a été relevée.</li> <li>• Pour les 82 opérations, la pertinence des dépenses a été justifiée par des documents fournis par le CCAF. Aucune erreur n'a été relevée.</li> <li>• Les 82 opérations ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.</li> </ul>
<b>Contributions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• KPMG a sélectionné 29 opérations pour des procédés spécifiés, totalisant 71 307 489 \$ et représentant 99 % des contributions pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002.</li> <li>• Des 29 opérations sélectionnées, 24 avaient été approuvées par un responsable du CCAF, qui était un signataire autorisé aux termes de l'article 34. Les cinq autres opérations ont été approuvées par une personne pour laquelle le CCAF a été incapable de présenter un formulaire de délégation de pouvoir prévu à l'article 34, afin de démontrer que cette personne avait le pouvoir nécessaire pour approuver l'opération. La personne concernée avait toutefois le pouvoir aux termes de l'article 34 dans les deux mois précédant la date des cinq opérations.</li> <li>• Pour les 29 opérations sélectionnées, le paiement de contribution effectué était conforme aux montants indiqués sur les formulaires de remboursement des dépenses qui ont</li> </ul>

Catégorie de dépenses

été reçus au CCAF ou aux ententes de financement, selon le cas. On doit noter que KPMG n'a pas appliqué de procédés spécifiés dans le cas des gouvernements provinciaux ou des groupes autochtones pour vérifier si les dépenses signalées aux fins de remboursement ont effectivement été engagées et si elles étaient admissibles selon les ententes de contribution.

- Les 29 opérations ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

---

## **Salaires**

---

Les dépenses liées aux salaires comprennent les montants de paie qui sont versés aux employés et qui ont été traités par le système de paye du Ministère. Les dépenses qui ont été testées dans cette section ne comprennent les montants de salaires qui ont été facturés au CCAF par d'autres ministères ni les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés qui sont financés par crédit législatif pour tous les ministères. Les charges salariales des autres ministères ont été incluses dans les procédés spécifiés appliqués aux opérations avec d'autres ministères. Ces procédés sont décrits dans cette section du rapport.

### **Procédés spécifiés et résultats**

---

Les procédés spécifiés ci-dessous ont été appliqués aux dépenses liées aux salaires pour l'exercice 2000-2001 et l'exercice 2001-2002. Ces procédés spécifiés ont été appliqués à la documentation, y compris les dossiers d'employés, qui nous ont été remis à KPMG par le CCAF.

#### **Procédé n° 1**

Obtenir les données d'opérations du système comptable SAP, qui indiquent tous les montants de paie versés aux employés et facturés au CCAF au cours des exercices 2000-2001 et 2001-2002.

#### **Résultats**

KPMG a obtenu les données d'opérations du système comptable SAP du CAAF pour chaque exercice. Le total des opérations correspondait aux montants inscrits au poste « Salaires – Centre canadien des armes à feu » qui figure dans l'état financier abrégé de l'exercice 2000-2001 et de l'exercice 2001-2002.

#### **Procédé n° 2**

Sélectionner 30 employés qui étaient en service actif durant les exercices 2000-2001 et 2001-2002, comprenant dans l'échantillon un groupe d'au moins cinq employés qui ont été embauchés par le CCAF ou mutés au CCAF et un groupe de cinq employés qui ont été mis à pied par le CCAF ou mutés du CCAF durant les deux exercices.

#### **Résultats**

KPMG a sélectionné 30 employés qui étaient en service actif durant l'exercice 2000-2001 et (ou) l'exercice 2001-2002 à partir des données du SAP. Sur ces 30 employés, 22 étaient employés à la division du CCAF d'Ottawa et huit travaillaient à la division d'Edmonton. Les employés sélectionnés se divisaient comme suit :

Employés embauchés par le CCAF ou mutés au CCAF	17
Employés mis à pied par le CCAF ou mutés du CCAF	5
Employés du CCAF durant les exercices 2000-2001 et 2001-2002	8
<b>Total</b>	<b>30</b>

### Procédé n° 3

Obtenir le dossier de chaque employé sélectionné et appliquer les procédés suivants :

- a. Pour les employés embauchés par le CCAF ou mutés au CCAF durant la période 2000-2002, vérifier la concordance de la date d'embauche ou de mutation figurant au dossier et de la date inscrite dans le système comptable SAP.
- b. Pour les employés mis à pied par le CCAF ou mutés du CCAF durant la période 2000-2002, vérifier la concordance de la date de cessation d'emploi ou de transfert figurant au dossier et de la date inscrite dans le système comptable SAP.
- c. Pour les employés en poste au CCAF durant la période 2000-2002, s'assurer que le dossier d'employé comporte une date d'embauche ou de mutation antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2000 et que l'employé n'a pas été mis à pied ou transféré du CCAF avant le 31 mars 2002.
- d. Pour les employés salariés, vérifier que le salaire annuel versé à l'employé par le système SAP correspond au salaire indiqué dans le dossier d'employé. Il faut noter que les salaires annuels des employés sont inscrits dans les éléments de coûts « employés permanents » et « employés occasionnels » dans le système comptable SAP. Vérifier si le salaire se situe dans la fourchette salariale applicable au poste et au niveau de l'employé selon la convention collective pertinente.
- e. Pour les employés à salaire horaire, isoler deux périodes de paie par exercice et vérifier si les heures rémunérées correspondent à celles qui figurent sur la feuille de temps approuvée des employés. Vérifier si le taux horaire des employés correspondent à ceux inscrits dans les dossiers d'employés ou dans les contrats d'emploi pertinents.

### Résultats

Pour les 30 employés sélectionnés :

- a. Sur les 17 employés embauchés par le CCAF ou mutés au CCAF, la date d'entrée en fonction de six d'entre eux, qui figurait dans leur dossier d'employé, correspondait à la date de la première période de paie inscrite dans le système comptable SAP. Pour les 11 autres employés, la date d'entrée en fonction au CCAF, qui figurait dans leur dossier d'employé, était antérieure à la date de la

première période de paie inscrite dans le système comptable SAP (il y a lieu de se reporter au procédé n° 4 pour prendre connaissance des procédés supplémentaires qui ont été appliqués).

- b. Sur les cinq employés mis à pied par le CCAF ou mutés du CCAF, la date de cessation d'emploi de quatre d'entre eux, qui figurait dans leur dossier d'employé, correspondait à la date de la dernière période de paie inscrite dans le système comptable SAP. Pour l'autre employé, la date de cessation d'emploi inscrite dans son dossier d'employé était antérieure à la date de sa dernière période de paie inscrite dans le système comptable SAP (il y a lieu de se reporter au procédé n° 4 pour prendre connaissance des procédés supplémentaires qui ont été appliqués).
- c. Sur les huit employés qui ont travaillé au CCAF durant la période 2000-2002, la date d'entrée en fonction était antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2000 et ces employés ont continué à travailler au CCAF après le 31 mars 2002, selon les données de leur dossier d'employés.
- d. Pour les 30 employés, les dépenses applicables aux salaires qui étaient inscrites dans le système comptable SAP correspondaient aux montants de salaires inscrits dans les dossiers d'employés. Les salaires annuels se situaient dans la fourchette salariale applicable aux postes et aux niveaux des employés, selon les conventions collectives pertinentes.
- e. Notre échantillon d'employés ne comprenait aucun employé à salaire horaire.

#### **Procédé n° 4**

Pour les employés dont la date de transfert au ou du CCAF, selon les dossiers d'employés, ne correspondait aux dates de début ou de fin de versement des salaires, obtenir la pièce justificative du journal ou le reçu de règlement interministères qui porte la charge salariale au compte du CCAF ou qui supprime cette charge de ce compte.

#### **Résultats**

KPMG a constaté que pour 11 employés mutés au CCAF, leur date d'entrée en fonction au CCAF selon leur dossier d'employé était antérieure à la date de la première période de paie inscrite dans le système comptable SAP. KPMG a demandé des pièces justificatives du journal ou des reçus de règlement interministères qui portent la charge salariale au compte du CCAF, auprès des services ou divisions du ministère de la Justice qui employaient précédemment les employés. Le CCAF a été incapable de trouver des pièces justificatives du journal ou des reçus de règlement interministères reliés aux charges salariales de six de ces employés. Le CCAF a présenté deux pièces justificatives du journal qui contrepassent une partie des charges salariales de deux des cinq employés restants.

KPMG a constaté que dans le cas d'un employé muté du CCAF, la date de cessation d'emploi au CCAF, selon le dossier d'employé, était antérieure à la date de la dernière période de paie inscrite dans le système comptable SAP. KPMG a demandé la pièce justificative du journal ou le reçu de règlement interministères qui indique que le salaire de

l'employé a été éliminé des dépenses du CCAF et imputé au budget du nouveau service ou de la nouvelle division du ministère de la Justice qui a embauché l'employé. Le CCAF a été incapable de présenter la pièce justificative du journal ou le reçu de règlement interministères applicable à cet employé.

Le montant total des dépenses pour lesquelles une pièce justificative prouvant le transfert du salaire n'a pas été fournie s'élève à 47 107 \$.

---

## **Exploitation et entretien**

---

Dans le cours normal de ses activités, le CCAF engage des dépenses importantes dans des domaines autres que les salaires et les contributions. Ces dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien comprennent les frais de poste et de messagerie, les contrats de services, la publicité et les opérations liées aux autres ministères. Les principaux contrats portant sur la technologie de l'information (*qui sont compris dans le poste des contrats de services*) sont examinés séparément dans la section ci-dessous sur les contrats portant sur la technologie de l'information. Dans le même ordre d'idées, les opérations liées aux autres ministères (qui sont comprises dans le poste *Opérations liées aux autres ministères – dépenses d'exploitation* et dans certains autres postes individuels) sont examinées séparément dans la section ci-dessous sur les opérations liées aux autres ministères.

---

### **Procédés spécifiés et résultats**

---

Les procédés spécifiés ci-dessous ont été appliqués aux dépenses du CCAF qui sont liées à l'exploitation et à l'entretien pour l'exercice 2000-2001 et l'exercice 2001-2002, sauf en ce qui concerne les principaux contrats de mise au point de systèmes et les opérations liées aux autres ministères, ces deux points étant couverts séparément un peu plus loin.

#### **Procédé n° 1**

Obtenir du système comptable SAP les données d'opérations par catégorie de dépenses pour les dépenses d'exploitation et d'entretien.

#### **Résultats**

KPMG a obtenu des données téléchargées du système comptable SAP pour toutes les dépenses d'exploitation et d'entretien pour chacun des exercices 2000-2001 et 2001-2002. Ces données téléchargées correspondaient à celles de l'état financier abrégé pour les deux exercices à l'étude.

#### **Procédé n° 2**

À partir de ces données téléchargées, sélectionner un échantillon d'opérations et obtenir les pièces justificatives pertinentes à ces opérations auprès du CCAF.

#### **Résultats**

À partir de ces données téléchargées, KPMG a isolé les opérations relatives aux principaux contrats portant sur la technologie de l'information et aux opérations liées aux autres ministères. À partir du groupe d'opérations restantes, KPMG a sélectionné un échantillon d'opérations pour chaque exercice. La taille des échantillons pour chaque exercice se présente comme suit :

	2000-2001	2001-2002
<b>Opérations de débit supérieures à 100 000 \$</b>	88	69
<b>Opérations d'un montant de 1 000 \$ à 100 000 \$</b>	93	70
<b>Opérations de crédit supérieures à 100 000 \$</b>	7	28
<b>Nombre total d'opérations</b>	<b>188</b>	<b>167</b>

Ces opérations représentent 270 factures et 85 écritures de journal. Le montant total des éléments sélectionnés se compare comme suit à la population d'origine :

	2000-2001	2001-2002
<b>Valeur de l'échantillon sélectionné</b>	<u>22 140 962 \$</u>	<u>7 835 535 \$</u>
<b>Total des dépenses d'exploitation et d'entretien</b>	106 278 463	60,862,708
<b>Moins : dépenses liées aux contrats portant sur la technologie de l'information (principaux fournisseurs)</b>	(39 108 881)	(24,972,965)
<b>Moins : opérations liées aux autres ministères (autres que les salaires)</b>	<u>(11 439 189)</u>	<u>(3 276 932)</u>
<b>Montant net des dépenses d'exploitation et d'entretien</b>	<u>55 730 393</u>	<u>32 612 811</u>
<b>Échantillon sélectionné en pourcentage du montant net des dépenses d'exploitation et d'entretien</b>	39,7 %	24,0 %

### Procédé n° 3

Pour chaque opération sélectionnée, appliquer les procédés spécifiés suivants :

- Vérifier si la facture a été approuvée de façon appropriée par un responsable autorisé, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34, *Marchés de fournitures, de services ou de travaux* de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, en examinant la confirmation de délégation de pouvoir de signature et l'authentification de signature pour chaque responsable afin de vérifier l'exécution appropriée des contrats et le pouvoir de signature relatif aux prix pour le centre de coûts visé à la date de l'opération.

- b. Vérifier, conformément à l'article 34, si :
- dans le cas d'un paiement pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou la prestation de services, le travail a été exécuté, les biens fournis et les services rendus, selon le cas, et si le prix facturé est conforme à celui du contrat ou, si ce prix n'est pas précisé dans le contrat, s'il est raisonnable; et
  - dans le cas d'un autre type de paiement, le bénéficiaire est admissible ou a droit au paiement.
- c. Rapprocher le montant de la dépense au montant inscrit dans le système comptable SAP, en vérifiant si :
- le centre de coûts à qui la facture a été envoyée par le système comptable SAP correspond à celui qui a été approuvé sur le formulaire de remboursement de dépenses ou la pièce justificative du journal;
  - l'élément de coût qui a été facturé dans le système comptable SAP est conforme à celui qui a été approuvé sur le formulaire de remboursement de dépenses ou la pièce justificative du journal;
  - le montant en dollars qui a été inscrit dans le système comptable SAP est conforme à celui qui est indiqué sur le formulaire de remboursement de dépenses ou sur la pièce justificative du journal; et
  - la date d'inscription de l'opération dans le système comptable SAP est appropriée, compte tenu de la date réelle de l'opération.

## **Résultats**

### **Factures**

Sur les 270 factures d'opérations qui ont été sélectionnées :

- a. 265 factures ont été approuvées par un responsable autorisé, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

Deux factures ont été approuvées par des personnes pour lesquelles le CCAF a été incapable de fournir un formulaire de délégation de pouvoir prévu selon l'article 34 attestant que ces personnes étaient autorisées à approuver les factures pour les périodes et les centres de coûts respectifs.

Trois factures portaient le timbre d'autorisation prévu par l'article 34 mais aucune signature ne figurait sur les documents fournis par le CCAF. KPMG a contrôlé à nouveau l'autorisation aux termes de l'article 34 pour ces factures et, selon ces procédés, les factures ont été présentées pour des travaux qui ont été exécutés, des biens qui ont été fournis ou des services qui ont été livrés au CCAF.

- b. Pour 270 factures, la pertinence des dépenses a été justifiée par les documents fournis par le CCAF. Aucune erreur n'a été relevée.
- c. Sur les 270 factures sélectionnées :
  - KPMG a constaté que 267 factures ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP.
  - Pour trois factures, le montant de la dépense inscrite différait du montant de la facture. Les écarts résultent d'erreurs de saisie de données ou d'erreurs causées lors de l'inscription de la TPS. Le total des écarts s'élève à 14 882 \$, dont une tranche de 14 000 \$ se rapporte à l'inscription inexacte de la TPS sur une facture.

### **Écritures de journal**

Pour les 85 écritures du journal qui ont été sélectionnées :

- a. 63 écritures de journal représentaient des écritures de corrections et des opérations de contrepassation pour supprimer des charges erronées ou pour corriger l'inscription d'opérations dans le système comptable SAP. Pour ces écritures, l'autorisation appropriée de l'écriture d'origine a été vérifiée. Aucune erreur n'a été relevée.

22 écritures de journal représentaient des écritures pour établir les créditeurs à la fin de l'exercice (CAFE) relativement aux dépenses d'exploitation et d'entretien. Dans le cas de 21 écritures du journal, la pièce justificative du journal qui a servi à inscrire les CAFE a été autorisée de façon appropriée par un responsable autorisé du CCAF, détenant le pouvoir de signature en vertu de l'article 34 pour le centre de coûts auquel les dépenses ont été inscrites. Dans le cas d'une écriture de journal, KPMG n'a pas trouvé de signature autorisant les CAFE.
- b. Pour les 22 écritures de journal relatives aux CAFE, KPMG a obtenu les détails des dépenses d'exploitation et d'entretien qui ont été facturées après la fin de l'exercice à partir du système comptable SAP. En ce qui a trait aux CAFE comportant des montants élevés non soldés au moment de l'application de nos procédés, nous avons obtenu des explications de la part de la direction du CCAF.
- c. En ce qui a trait aux 63 écritures de journal représentant des écritures de corrections et des opérations de contrepassation, KPMG a discuté de la nature des opérations avec la direction du CCAF pour vérifier si les opérations avaient été corrigées de façon appropriée ou inscrites au centre de coûts approprié. Aucune erreur n'a été relevée.

- d. En ce qui a trait aux 63 écritures de journal de correction et de contrepassation, et aux 22 écritures de journal pour les CAFE, les opérations ont été vérifiées et elles ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

---

## ***Contrats portant sur la technologie de l'information***

---

Sont comprises dans les dépenses d'exploitation et d'entretien inscrites par le CCAF, les coûts de mise au point et d'entretien des systèmes utilisés par le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (« SCEAF »). De plus, le CCAF a engagé des dépenses relativement au traitement d'opérations et de données ayant trait au SCEAF.

### **Procédés spécifiés et résultats**

---

Les procédés spécifiés ci-dessous ont été appliqués aux dépenses liées aux contrats de mise au point de systèmes pour l'exercice 2000-2001 et l'exercice 2001-2002 :

#### **Procédé n° 1**

Obtenir les données d'opérations du système comptable SAP, qui s'appliquent au poste des dépenses liées aux contrats de services, et trouver les fournisseurs qui constituent la source de dépenses importantes au cours des exercices 2000-2001 et 2001-2002.

#### **Résultats**

KPMG a obtenu des données téléchargées du système comptable SAP pour toutes les dépenses liées aux contrats de services, qui correspondaient au poste dans les états financiers abrégés. KPMG a isolé deux importants fournisseurs qui ont exécuté des travaux de mise au point de systèmes et de traitement de données pour le CCAF. Ces fournisseurs sont EDS/Systemhouse et BDP Business Data Services. La valeur de ces contrats s'élève à plus de 64 millions de dollars au cours des exercices 2000-2001 et 2001-2002. La ventilation des opérations inscrites par le CCAF pour ces deux exercices se présente comme suit :

<i>Fournisseur</i>	<i>Nombre d'opérations</i>	<i>Montant</i>
<b>2000-2001</b>		
<b>BDP</b>	7	4 116 001 \$
<b>EDS</b>	290	31 726 666 \$
<b>Écritures de journal - CAFE</b>	11	3 266 214 \$
<b>Total partiel – 2000-2001</b>	308	39 108 881 \$
<b>2001-2002</b>		
<b>BDP</b>	63	6 784 177 \$
<b>EDS</b>	63	17 289 729 \$
<b>Écritures de journal - CAFE</b>	1	899 059 \$
<b>Total partiel – 2001-2002</b>	127	24 972 965 \$
<b>TOTAL</b>	425	64 081 846 \$

## **Procédé n° 2**

Examiner les principaux contrats des fournisseurs pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002.

## **Résultats**

KPMG a examiné les contrats et les modifications connexes qui s'appliquent aux deux fournisseurs pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002 et cet examen portait sur les conditions financières devant être utilisées dans les procédés subséquents.

## **Procédé n° 3**

Sélectionner un échantillon d'opérations à partir des données sur les opérations des principaux fournisseurs, données qui ont été téléchargées du système comptable SAP, et obtenir les pièces justificatives pour ces opérations auprès du CCAF.

## **Résultats**

KPMG a demandé au CCAF, et a obtenu de celui-ci, les pièces justificatives pour 151 opérations, qui totalisent 57 480 985 \$ pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002. Ces opérations représentent 90 % du montant total des dépenses. L'échantillon sélectionné se présentait comme suit :

<i>Fournisseur</i>	<i>Nombre d'opérations sélectionnées</i>	<i>Montant des opérations sélectionnées</i>	<i>Total de la population (\$)</i>	<i>Pourcentage de vérification</i>
<b>2000-2001</b>				
BDP	7	4 116 001 \$	4 116 001 \$	100 %
BDP - CAFE	2	964 833	964 833	100 %
EDS	76	26 906 393	31 726 666	84,8 %
EDS - CAFE	9	2 301 381	2 301 381	100 %
<b>Total partiel – 2000-2001</b>	<b>94</b>	<b>34 288 608 \$</b>	<b>39 108 881 \$</b>	<b>87,7 %</b>
<b>2001-2002</b>				
BDP	38	6 630 737 \$	6 784 177 \$	97,7 %
EDS	18	15 662 581	17 289 729	90,6 %
EDS - CAFE	1	899 059	899 059	100 %
<b>Total partiel – 2001-2002</b>	<b>57</b>	<b>23 192 377 \$</b>	<b>24 972 965 \$</b>	<b>92,8 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>57 480 985 \$</b>	<b>64 081 846 \$</b>	<b>89,7 %</b>

#### Procédé n° 4

Appliquer les procédés spécifiés ci-dessous à chacune des opérations sélectionnées :

- (a) Vérifier si la facture a été approuvée de façon appropriée par un responsable autorisé, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34, *Marchés de fournitures, de services ou de travaux* de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, en examinant la confirmation de délégation de pouvoir de signature et l'authentification de signature pour chaque responsable afin de vérifier l'exécution appropriée des contrats et le pouvoir de signature relatif aux prix pour le centre de coûts visé à la date de l'opération;
- (b) Vérifier, conformément à l'article 34, si :
  - dans le cas d'un paiement pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou la prestation de services, le travail a été exécuté, les biens fournis et les services rendus, selon le cas, et si le prix facturé est conforme à celui du contrat ou, si ce prix n'est pas précisé dans le contrat, s'il est raisonnable; et
  - dans le cas d'un autre type de paiement, le bénéficiaire est admissible ou a droit au paiement.
- (c) Rapprocher le montant de la dépense au montant inscrit dans le système comptable SAP, en vérifiant si :

- le centre de coûts à qui la facture a été envoyée par le système comptable SAP correspond à celui qui a été approuvé sur la facture;
- l'élément de coût qui a été facturé dans le système comptable SAP est conforme à celui qui est approuvé sur la facture;
- le montant en dollars qui a été inscrit dans le système comptable SAP est conforme à celui qui a été indiqué sur la facture approuvée, en tenant compte du traitement approprié de la TPS; et
- la date d'inscription de l'opération dans le système comptable SAP est appropriée, compte tenu de la date réelle de l'opération.

## Résultats

Pour l'autorisation appropriée des factures conformément à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*

- Sur les 151 opérations qui ont été sélectionnées :
  - 121 factures ont été approuvées par un responsable autorisé, conformément à la politique du Ministère et à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - Dans le cas de six factures de l'exercice 2000-2001, la signature d'autorisation aux termes de l'article 34 ne figurait pas sur les documents fournis par le CCAF. KPMG a contrôlé à nouveau l'autorisation aux termes de l'article 34 à ces factures et, selon ces procédés, les factures ont été présentées pour des travaux qui ont été exécutés, des biens qui ont été livrés et des services qui ont été fournis au CCAF.
  - 13 opérations représentaient des écritures de corrections et de charges erronées ou d'inscription des opérations de façon appropriée dans le système comptable SAP. Ces opérations ont été vérifiées avec la direction du CCAF afin de vérifier si les opérations ont été correctement corrigées ou inscrites dans le centre de coûts approprié. Aucune erreur n'a été relevée.
  - 11 opérations étaient des écritures de journal destinées à établir des créditeurs à la fin de l'exercice (CAFE). Ces écritures de journal ont été examinées avec la direction du CCAF pour s'assurer que les pièces justificatives ont été approuvées par un responsable approprié, conformément à la politique du ministère. Nous avons obtenu les détails des paiements imputés aux CAFE après la fin de l'exercice à partir du système comptable SAP. En ce qui a trait aux CAFE comportant des montants élevés non soldés, nous avons obtenu des explications de la part de la direction du CCAF. Aucune erreur n'a été relevée.

- b. Sur les 151 opérations échantillonnées :
- Pour 135 opérations, la pertinence des dépenses a été justifiée par des documents fournis par le CCAF.
  - Aucune pièce justificative n'a été présentée par le CCAF pour 12 factures afin de vérifier les taux des salaires, les dépenses et les frais de main-d'œuvre.
  - Pour quatre opérations, il existait des écarts entre le taux des salaires facturés par les fournisseurs et ceux des contrats signés ou des autorisations de travaux. Les écarts variaient de 5 % à 20 %.
- c. Il a été constaté que les 151 opérations ont été inscrites de façon appropriée dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

---

## **Opérations liées aux autres ministères**

---

Les opérations liées aux autres ministères (« AM ») représentent des dépenses facturées au CCAF par d'autres ministères au moyen du système de règlement intraministériel. Ces montants comprennent les salaires et les dépenses d'exploitation. Ces dépenses sont imputées à la dotation du CCAF et aux crédits parlementaires annuels du ministère. Ces opérations ne comprennent pas les dépenses engagées par d'autres ministères dans le cadre du programme canadienne des armes à feu qui ne sont pas imputées à la dotation du CCAF et aux crédits parlementaires annuels du ministère (à savoir les services fournis gratuitement).

### **Procédés spécifiés et résultats**

---

Les procédés spécifiés suivants ont été appliqués aux opérations liées aux autres ministères pour chacun des exercices 2000-2001 et 2001-2002.

Ces procédés spécifiés portent uniquement sur les documents fournis par l'autre ministère en rapport avec le règlement intraministériel. Nous n'avons pas appliqué de procédés spécifiés aux autres ministères dans le but de vérifier si les dépenses pour lesquelles des remboursements étaient demandés avaient été engagées et si celles-ci se rapportaient au CCAF. Nous croyons savoir que le CCAF est en train de prendre des dispositions pour faire faire par d'autres ministères des vérifications distinctes des dépenses pour lesquelles des remboursements sont demandés.

#### **Procédé n° 1**

Obtenir les données d'opérations du système comptable SAP pour les dépenses des AM, y compris les dépenses liées aux salaires, à l'exploitation et à l'entretien. Indiquer les AM qui ont eu d'importantes opérations avec le CCAF.

#### **Résultats**

KPMG a obtenu un transfert des données d'opérations du système comptable SAP d'autres ministères tant pour les dépenses liées aux salaires, que pour celles ayant trait à l'exploitation et à l'entretien. KPMG a repéré quatre importants protocoles d'entente avec les AM suivants : la Gendarmerie Royale du Canada (« GRC »), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC »), Agence canadienne des douanes et du revenu (« ACDR ») et Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Les opérations se ventilent comme suit :

Sorte d'opérations	2001-2002		2000-2001	
	Nombre d'opérations	Montant	Nombre d'opérations	Montant
Versements liés aux salaires à d'autres ministères	109	8 127 563 \$	91	35 639 461 \$
Dépenses d'exploitation et d'entretien avec d'autres ministères	298	3 276 932	398	11 439 189
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>11 404 495 \$</b>	<b>489</b>	<b>47 078 650 \$</b>

### Procédé n° 2

Passer en revue les protocoles d'entente importants conclus avec d'autres ministères.

### Résultats

KPMG a examiné chacun des protocoles d'entente conclus entre le ministère de la Justice et la GRC, les TPSGC, l'ACDR et le DRHC pour ce qui est des conditions générales de nature financière devant être utilisées dans les procédés subséquents décrits ci-dessous.

### Procédé n° 3

Sélectionner un échantillon de règlements intraministériels pour ces autres ministères et obtenir du CCAF des documents pertinents à l'appui de ces opérations.

### Résultats

KPMG a demandé au CCAF et obtenu de celui-ci des preuves justificatives relatives à 82 opérations représentant au total 53 726 036 \$ pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002. Ces opérations représentent 92 % du total des dépenses avec d'autres ministères qui s'élèvent à 58 483 145 \$ pour les deux exercices. L'échantillon sélectionné était le suivant :

<i>Dépense</i>	<i>Nombre d'opérations</i>	<i>Valeur des opérations</i>
<b>2000-2001</b>		
Salaires	22	33 914 252 \$
Frais d'exploitation et d'entretien	16	10 068 120
<i>Total partiel – 2001</i>	38	43 982 372
<b>2001-2002</b>		
Salaires	29	6 821 501 \$
Frais d'exploitation et d'entretien	15	2 922 163
<i>Total partiel – 2002</i>	44	9 743 664
<b>TOTAL</b>	82	53 726 036
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS – AM</b>	407	58 483 145
<b>% de vérification</b>		92 %

#### **Procédé n° 4**

Pour chaque règlement intraministériel échantillonné, appliquer les procédés spécifiés suivants :

- a. Vérifier si le règlement intraministériel a été correctement approuvé par un fonctionnaire autorisé, conformément à la politique du ministère, au Manuel du receveur général et à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon le cas, en examinant la confirmation de la délégation du pouvoir de signature et de l'authentification de la signature de chaque fonctionnaire afin de nous assurer de la bonne exécution du contrat et du pouvoir de signature en ce qui concerne les prix pour les centres de coût en cause à la date de l'opération.
- b. Vérifier, conformément à l'article 34, si :
  - dans le cas de paiements pour des biens, des services ou des travaux, les travaux ont été exécutés, les biens fournis livrés et les services rendus, selon le cas, et que le prix demandé est conforme à celui qui est indiqué au contrat ou, à défaut, est raisonnable; et
  - en tout autre cas, le bénéficiaire est admissible au paiement.
- c. Rapprocher que le montant de la dépense à celui qui est inscrit dans le système comptable SAP en vérifiant si :
  - le centre de coût qui a reçu la facture du système comptable SAP est le même que celui qui a été approuvé sur la facture;

- l'élément coût imputé par le système comptable SAP est conforme à celui qui a été approuvé sur la facture;
- le montant inscrit dans le système comptable SAP est conforme à celui qui a été approuvé sur la facture, compte tenu de la TPS; et
- la date d'inscription de l'opération dans le système comptable SAP est effectivement conforme à la date réelle de l'opération.

## Résultats

En ce qui a trait aux 51 opérations échantillonnées portant sur les salaires avec les autres ministères :

- 25 règlements interministériels ont été approuvés en bonne et due forme par un fonctionnaire autorisé, conformément à la politique du ministère, au Manuel du receveur général et à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

26 opérations ont consisté en des écritures de contrepassation ou des écritures de correction soit pour supprimer des charges erronées, soit pour inscrire comme il se doit des dépenses dans le système comptable SAP. Ces opérations ont été passées en revue avec la direction du CCAF pour s'assurer que les opérations avaient été correctement corrigées ou inscrites dans le centre de coût adéquat. Aucune erreur n'a été relevée.

- Dans le cas de 51 opérations, la validité des dépenses a été justifiée par des pièces justificatives fournies par le CCAF. Aucune erreur n'a été relevée.
- Après vérification, 51 opérations avaient été inscrites comme il convient dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

En ce qui a trait aux 31 opérations portant sur les dépenses d'exploitation et d'entretien avec les autres ministères qui ont fait l'objet d'une vérification par sondages :

- 19 règlements interministériels ont été approuvés comme il convient par un fonctionnaire autorisé et ils ont été inscrits avec exactitude dans le système comptable SAP.

12 opérations ont consisté en des écritures de contrepassation ou des écritures de correction soit pour supprimer des charges erronées, soit pour inscrire comme il se doit des dépenses dans le système comptable SAP. Ces opérations ont été passées en revue avec la direction du CCAF afin de vérifier si les opérations avaient été correctement corrigées ou inscrites dans le centre de coût adéquat. Aucune erreur n'a été relevée.

- b. Dans le cas de 31 opérations, la validité des dépenses était étayée par des pièces justificatives disponibles fournies par le CCAF. Aucune erreur n'a été relevée.
- c. Après vérification, 31 transactions avaient été inscrites comme il convient dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

---

## **Contributions**

---

Les contributions représentent les montants versés par le CCAF aux administrations provinciales participantes ainsi qu'aux groupes autochtones participants en vertu d'ententes de contribution passées avec le CCAF. Ces contributions visent à rembourser aux provinces et aux groupes autochtones les dépenses admissibles qu'ils ont engagées dans la mise en oeuvre des activités d'octroi de permis et d'enregistrement des armes à feu.

### **Procédés spécifiés et résultats**

---

Les procédés spécifiés suivants ont été appliqués aux paiements de contribution pour chacun des exercices 2000-2001 et 2001-2002.

Ces procédés spécifiés ont été appliqués aux documents que nous a fournis le CCAF, à savoir les formulaires de remboursement des dépenses que le CCAF a reçus des administrations provinciales participantes et des groupes autochtones participants. KPMG n'a appliqué aucun procédé spécifié dans le but de vérifier si les dépenses pour lesquelles les administrations provinciales et les groupes aborigènes ont demandé un remboursement avaient été engagées et si elles étaient admissibles aux termes des ententes de contribution. Nous croyons savoir que le CCAF est en train de prendre des dispositions pour faire faire des vérifications distinctes des dépenses pour lesquelles des remboursements sont demandés par les provinces et les groupes autochtones participants.

#### **Procédé n° 1**

Obtenir des données d'opérations du système comptable SAP concernant les dépenses de contribution et indiquer les provinces ainsi que groupes autochtones qui ont d'importantes contributions.

#### **Résultats**

KPMG a obtenu un transfert des données d'opérations du système comptable SAP pour chacun des exercices. Le total des opérations correspondait aux montants inscrits dans l'état financier abrégé que nous a remis le CCAF. KPMG a désigné six administrations provinciales et quatre groupes autochtones qui ont reçu du financement aux termes des ententes de contribution durant les exercices en cause.

Les opérations se ventilent comme suit

Type d'opération	2001-2002		2000-2001	
	Nombre d'opérations	Montant	Nombre d'opérations	Montant
Paielements de contribution à des provinces et à des groupes autochtones	13	15 420 722 \$	11	19 623 508 \$
Écritures de journal pour inscrire les CAFE pour les provinces et les groupes autochtones	6	19 722 069	2	16 350 640 \$
Paielement de contribution au moyen d'un ARI à un autre ministère	1	200 000	0	0 \$
Écritures de correction de compensation	<u>0</u>	<u>0 \$</u>	<u>2</u>	<u>0 \$</u>
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>35 342 791 \$</b>	<b>15</b>	<b>35 974 148 \$</b>

## Procédé n° 2

Passer en revue les ententes de contribution importantes.

## Résultats

KPMG a examiné les ententes de contribution de six provinces et de quatre groupes autochtones afin de décider des conditions générales de nature financière devant être utilisées dans les procédés décrits ci-dessous.

## Procédé n° 3

Sélectionner un échantillon d'opérations des données téléchargées du SAP et obtenir du CCAF des pièces justificatives pour ces opérations.

## Résultats

KPMG a demandé au CCAF de lui fournir des pièces justificatives pour 20 opérations concernant l'exercice 2001-2002 et pour neuf opérations concernant l'exercice 2000-2001 et il les a obtenus. Ces opérations se composaient de 20 paiements de contribution, de huit écritures de journal et de un avis de règlement interministériel (ARI). KPMG n'a pas appliqué de procédés spécifiés sur les deux écritures de correction de compensation ni sur

les quatre paiements de contribution aux groupes autochtones totalisant 9 450 \$ en 2000-2001.

#### **Procédé n° 4**

Pour chaque opération sélectionnée, appliquer les procédés spécifiés suivants :

- a. Vérifier que le paiement de contribution a été correctement approuvé par un fonctionnaire autorisé, conformément à la politique du ministère et à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, en examinant la confirmation de la délégation du pouvoir de signature et de l'authentification de la signature de chaque fonctionnaire afin de nous assurer de la bonne exécution du contrat et du pouvoir de signature en ce qui concerne les prix pour les centres de coût en cause à la date de l'opération.;
- b. Vérifier, conformément à l'article 34, si :
  - dans le cas de paiements pour des biens, des services ou des travaux, les travaux ont été exécutés, les biens fournis livrés et les services rendus, selon le cas, et que le prix demandé est conforme à celui qui est indiqué au contrat ou, à défaut, est raisonnable;
  - en tout autre cas, le bénéficiaire est admissible au paiement.
- c. Rapprocher le montant de la dépense à celui qui est inscrit dans le système comptable SAP en vérifiant si :
  - le centre de coût qui a reçu la facture du système comptable SAP est le même que celui qui a été approuvé sur la facture;
  - l'élément coût imputé par le système comptable SAP est conforme à celui qui a été approuvé sur la facture;
  - le montant inscrit dans le système comptable SAP est conforme à celui qui a été approuvé sur la facture, compte tenu de la TPS;
  - la date d'inscription de l'opération dans le système comptable SAP est effectivement conforme à la date réelle de l'opération.

#### **Résultats**

##### **Paiements de contribution**

Pour ce qui est des 20 paiements de contribution à des provinces et des groupes autochtones :

- a. 15 paiements de contribution ont été approuvés en bonne et due forme par un fonctionnaire autorisé avec pouvoir de signature selon l'article 34 pour le centre de coût auprès duquel les dépenses avaient été inscrites.

En 2001-2002, cinq paiements de contribution ont été approuvés par une personne pour qui le CCAF a été incapable de fournir un formulaire de délégation de pouvoir selon l'article 34 pour ce qui est de l'approbation des paiements de contribution. Cette personne avait de fait reçu la délégation de pouvoir le 1<sup>er</sup> avril 2002 mais ces paiements de contribution avaient été approuvés en février et en mars 2002.

- b. Dans le cas de 14 paiements de contribution à des provinces, celles-ci ont soumis leur demande de paiement à l'aide du formulaire de remboursement des dépenses qui est fourni dans les ententes de contribution signées. Les formulaires de remboursement avaient été déclarés exacts par le préposé provincial des armes à feu, comme le veut l'entente de contribution.

Dans le cas des six paiements de contribution aux groupes autochtones, les montants versés concordaient aux conditions de paiement de chacune des ententes de contribution. Aux termes de ces ententes, les groupes autochtones devaient fournir un état financier définitif à la fin du projet, dans lequel étaient exposées en détail les dépenses financées par le paiement de contribution. Au 16 janvier 2003, le CCAF n'avait pas encore reçu l'état financier définitif de deux groupes autochtones.

- c. Après vérification, les 20 paiements de contribution avaient été inscrits comme il convient dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

### **Écritures de journal**

Dans le cas des huit écritures de journal visant à inscrire les CAFE se rapportant aux contributions aux provinces et aux groupes autochtones :

- a. Dans le cas des huit écritures de journal, la pièce justificative du journal enregistrant les CAFE était convenablement autorisée par un fonctionnaire du CCAF ayant pouvoir de signature selon l'article 34 pour le centre de coût auprès duquel les dépenses avaient été inscrites.
- b. KPMG a obtenu en détail les paiements de contribution effectués à partir du système comptable SAP pour les huit CAFE postérieurs à la fin de l'exercice.

Dans le cas des deux CAFE de l'exercice 2000-2001, KPMG a recensé neuf paiements de contribution effectués sur des CAFE pour un total équivalant au montant intégral des CAFE. Les neuf paiements de contribution avaient été convenablement autorisés par un fonctionnaire du CCAF ayant pouvoir de signature selon l'article 34 pour le centre de coût auprès duquel les dépenses avaient été inscrites.

Dans le cas des neuf paiements de contribution, le CCAF a reçu le formulaire de demande de remboursement, selon ce qui était prévu dans les ententes signées de contribution. Les formulaires de remboursement avaient été déclarés exacts par le préposé provincial des armes à feu, comme le veut l'entente de contribution.

Dans le cas des six CAFE de 2001-2002, KPMG a recensé dix paiements pour un total de 14 908 567 \$. Les dix paiements de contribution avaient été convenablement autorisés par un fonctionnaire du CCAF ayant pouvoir de signature selon l'article 34 pour le centre de coût auprès duquel les dépenses avaient été inscrites.

Huit des dix paiements de contribution se rapportaient à des administrations provinciales. Les formulaires de demande de remboursement avaient été soumis dans le format prescrit dans l'entente de contribution et ils avaient été déclarés exacts par le préposé provincial des armes à feu. Les deux paiements de contribution à des groupes autochtones correspondaient aux conditions de paiement figurant dans chacune des ententes de contribution.

- c. Après vérification, les huit CAFE avaient été inscrits comme il convient dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

#### **Avis de règlement interministériel (ARI)**

Pour ce qui est de l'opération ARI :

- a. L'ARI avait été convenablement autorisé par un fonctionnaire du CCAF ayant pouvoir de signature selon l'article 34 pour le centre de coût auprès duquel les dépenses avaient été inscrites.
- b. Le montant figurant sur l'ARI concordait avec les conditions de l'entente conclue avec l'autre ministère. KPMG a remarqué que l'entente stipulait que les fonds inutilisés devaient être remboursés au CCAF au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2002. Aucun remboursement n'a été retrouvé. Il n'était pas prévu dans l'entente que l'autre ministère doive soumettre un rapport financier définitif.
- c. Après vérification, l'ARI avait été inscrit comme il convient dans le système comptable SAP. Aucune erreur n'a été relevée.

# Annexe A: État financier abrégé

## CENTRE CANADIEN DES ARMES À FEU

État financier abrégé

Exercices terminés les 31 mars 2002 et 2001

	2002	2001
Salaires, avantages sociaux et indemnités :		
Salaires :		
Centre canadien des armes à feu	25 374 225 \$	12 105 203 \$
Autres ministères	8 127 563	35 639 461
Surtemps	434 997	877 572
	33 936 785	48 622 236
Régime d'avantages sociaux	6 487 198	9 488 982
	40 423 983	58 111 218
Exploitation et entretien :		
Déplacements	1 987 953	3 690 381
Relocalisation de personnel	64 830	115 075
Formation et développement	193 140	325 835
Frais d'association	13 209	12 394
Frais de déplacements et de conférences	1 808	13 527
Hébergement	42 211	62 417
Télécommunications	3 491 103	4 084 643
Frais de poste et de transport	2 079 122	4 656 114
Frais d'exploitation - Informatique	68 713	34 799
Sensibilisation	3 195	37 474
Publicité	6 133 566	16 749 157
Imprimerie	988 179	5 056 426
Services professionnels et autres	3 472 516	1 482 782
Personnel temporaires	56 468	517 201
Services contractuels	30 751 196	52 576 754
Frais de litige	624	25
Fournitures de bureau et services publics	1 352 450	2 389 222
Maintenance	1 153 802	1 436 532
Services aux locataires	89 676	861 441
Librairie	11 550	18 124
Frais de location	1 182 418	2 397 760
Autres frais divers d'exploitation	30 532	59 482
Mobilier et matériel	171 664	226 037
Matériel informatique	891 494	546 501
Autres ministères – Dépenses d'exploitation	2 966 789	8 928 360
Immobilisations	3 664 500	–
	60 862 708	106 278 463
Contributions :		
Ententes avec les groupes autochtones	802 725	9 450
Ententes aux termes de la loi C-68	34 540 066	35 964 698
	35 342 791	35 974 148
Total des dépenses	136 629 482 \$	200 363 829 \$